



PROCÈS VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 juin 2025

Présents : Mrs BARAT Vincent, DESCHATRETTE Frédéric, VILLAIN Guillaume, RENARD Emmanuel et Mmes DESLIENS Sylvie, BORTOLOTTI Edwige, BATIS Anne-Sophie, BENOIT Isabelle, PATENÈRE Mireille et PILLIET Corinne,

Absents excusés :

M. BENOIST Thierry a donné pouvoir à M. BARAT Vincent,
M. ROTSAERT Olivier

Absentes non excusées : Melle PINGUET Camille et Mme PINIAU Cindy

A été nommée secrétaire à l'unanimité des membres présents et représentés :
Madame Anne-Sophie BATIS,

Le procès-verbal de la séance précédente du Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité

Ordre du jour

- ✚ Délibération demande de subvention auprès du Grand Est pour extension du réseau de chauffage pompe à chaleur sur la partie primaire
- ✚ Devis SDEA pilotage des horloges de l'éclairage public
- ✚ Délibération « bon d'achat mariage » choix d'un nouveau prestataire
- ✚ Délibération rémunération des heures supplémentaire aux agents de catégorie A
- ✚ Délibération élection d'un 4^{ème} adjoint et répartition de ses indemnités de fonction.
- ✚ Questions diverses

1 Délibération demande de subvention auprès du Grand Est pour extension du réseau de chauffage pompe à chaleur sur la partie primaire

Monsieur le Maire rappelle le projet de raccordement du groupe scolaire (garderie et cantine) à la pompe à chaleur de l'école d'un montant HT de 37 199,25€.

Il explique que ceci s'inscrit dans le cadre de sa politique de transition énergétique et de rationalisation de ses consommations d'énergie,

Ce projet visera la mutualisation du système de chauffage des bâtiments publics contigus et ainsi améliorer leur performance énergétique tout en réduisant les coûts de fonctionnement.

Afin d'aider les communes rurales, comme Saint Aubin à réaliser des projets d'investissement, la région Grand Est a mis en place une nouvelle subvention dénommée « Coup de pouce rural ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres confirme :

1. Le descriptif et l'estimation des travaux
2. La demande subvention « Coup de pouce rural » auprès de la Région du Grand Est afin d'obtenir une aide financière dans la réalisation de ce projet.
3. Autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce projet

2 Devis SDEA pilotage des horloges de l'éclairage public

Monsieur le Maire explique que lors des manifestations (comme la brocante, le marché de Noël ...), il est nécessaire de contacter le SDEA afin de modifier le réglage des horloges pour laisser l'éclairage tourner la nuit. Cela a un coût élevé pour la commune. Afin de pouvoir les gérer via un téléphone portable, il a été demandé un devis auprès du SDEA pour l'installation d'horloges de pilotage connectées.

Le montant de ce devis s'élève à 2700€.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés de valider cette proposition.

3 Délibération « bon d'achat mariage » choix d'un nouveau prestataire

Le Maire, explique que depuis de nombreuses années, la commune de Saint Aubin offre à chaque mariage du village un bon d'achat d'une valeur de 50€.

Le commerce de Nogent sur Seine « A tout cœur » fermera prochainement ses portes. Afin de continuer cette tradition il propose la « Jardinerie BANRY SAS » du Mériot, pour son large choix d'articles divers et variés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres de valider le choix de ce nouveau prestataire.

4 Délibération rémunération des heures supplémentaire aux agents de catégorie

A.

Le Maire explique que les agents de catégorie A ne sont pas éligibles au paiement des heures supplémentaires. Il précise que cela fait des années que celles-ci sont payées à l'agent.

La trésorerie de Nogent ayant soulevé ce fait, il est demandé au conseil municipal d'en prendre acte et de se prononcer sur un éventuel remboursement des heures supplémentaires payées à l'agent durant ces 3 dernières années.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres et considérant que l'agent ayant effectué ces heures supplémentaires, a perçu ces sommes de bonne foi et en n'étant aucunement responsable de cette erreur, il est décidé de renoncer à cette demande de remboursement qui serait préjudiciable à celui-ci.

5 Délibération élection d'un 4^{ème} adjoint et répartition de ses indemnités de fonction.

Le Maire informe l'assemblée que la délibération prise dans le cadre de la mise en place d'indemnités de fonction pour deux conseillères a été déclarée illégale par les services de la Préfecture.

En effet la municipalité ne disposant plus de 4^{ème} adjoint, il est impossible d'attribuer les indemnités qui lui étaient attribuées de cette manière. L'enveloppe de cet adjoint n'est plus comptabilisée, et ce, même si elle a été votée en début de mandat.

Le Conseil municipal est donc dans l'obligation d'élire un 4^{ème} adjoint et de déterminer ensuite la répartition de l'enveloppe de ses indemnités.

Aussi après s'être assuré que le quorum était atteint, le Conseil Municipal a procédé à l'élection du 4^{ème} adjoint. Deux conseillères souhaitaient se positionner sur le poste.

Le procès-verbal du Conseil Municipal constate l'élection au poste de 4^{ème} adjoint de Madame PILLIET Corinne qui a obtenu 8 voix, alors que Madame BENOIT Isabelle n'en a obtenu que 2.

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charges publiques ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi et dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale se compose de l'indemnité maximale du maire plus les indemnités maximales des adjoints en exercice ;

Considérant que pour une commune de 586 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 10,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaires globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ;

Considérant que Mme PILLIET Corinne, du fait de ses activités professionnelles, ne peut pas forcément toujours être disponible

Considérant que Mme BENOIT Isabelle, conseillère municipale gère actuellement la cantine

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité de ses membres présents et représentés d'utiliser le taux maximal de 10,70 %. Il sera réparti comme suit :

- 5,35% du IBT FP pour PILLIET Corinne, 4^{ème} Adjoint
- 5,35% du IBT FP pour BENOIT Isabelle, Conseillère Municipale

Questions diverses.

Monsieur Guillaume VILLAIN informe l'assemblée qu'une demande de réparation du bloc rouge de l'éclairage du monument aux morts a été faite auprès du SDEA.

Madame Sylvie DESLIENS explique que le vide grenier prévu exceptionnellement le dimanche 07 septembre 2025 est organisé par 3 associations du village : le comité des fêtes, l'AJSA et les anciens.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'AJSA va proposer un barbecue, le 13 juillet pour midi. Des flyers vont être distribués prochainement dans les boîtes aux lettres de St-Aubin par les membres du foot.

Séance levée à 21h30

Le Maire



Le secrétaire